

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Délibération Budgétaire 2019.

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 4 AVRIL 2019 N° 2

L'an deux mille dix neuf, le 4 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 28 mars 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Bugzel, Villedary, Mmes Verheyde et Louchart.

Etait excusée : Mme Ganitta.

Mmes Paul, Julie Hoberg, M. Marteau et Mme Ledée, avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM André Hoberg, Naglik et Marcellak.

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la présente délibération budgétaire jointe à la note de synthèse du Conseil municipal et expose les grands mouvements budgétaires qui doivent être autorisés à savoir :

Une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent sera effectuée sur la base des balances des comptes de gestion visés par la Trésorerie et conformes aux résultats de notre exercice comptable qui seront présentés dans le détail en juin 2019 lors du vote du compte administratif 2018.

- que lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) et que le solde disponible peut être inscrit en section de fonctionnement,

- que par suite à des renégociations d'emprunts successives regroupant des emprunts des budgets Ville et Bâtiments Industriels, il y a lieu de constater le regroupement des capitaux restants dûs sur le budget ville et de prévoir une participation du budget annexe en capital et intérêts soit 6,06% pour des montants correspondants de 11.417, 23 euros en capital et 3.521, 49 euros en intérêts;

- que la prise en charge des dépenses d'un budget annexe est permise à titre dérogatoire lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement. Tel est le cas par exemple de personnes qui travaillent pendant la fin de semaine ou les jours fériés. Cette prise en charge peut alors concerner les dépenses de fonctionnement. Ce sera le cas pour le budget du centre d'animation en 2019, d'où une subvention de fonctionnement et d'équilibre de 115.000 euros ;

Délibération affichée

Le 8 Avril 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 08/04/2019

REGULE 08 AVR. 2019



.../...

- que le financement des travaux d'études, d'aménagements et de viabilisation d'un lotissement dans le budget annexe devant être réalisés avant la commercialisation des lots, il est possible de réaliser une avance du budget principal soit pour 2019, afin d'équilibrer le budget et démarrer les investissements une somme de :

- * 673.010, 00 euros pour le budget Lotissement Voltaire,
- * 213.510, 00 euros pour le budget Lotissement Hautverson,
- * 265.510, 00 euros pour le budget Lotissement du Lac,
- * 103.610, 00 euros pour le budget Lotissement du Paradis.

- que les provisions de droit commun sont semi-budgétaires, que le vote peut se faire par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ni sur chacune des opérations d'équipement, que lors de la reprise anticipée des résultats la comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne crédits cumulés de l'exercice précédent,

Qu'en conséquence, la prudence nous amène à prévoir une provision pour restes à recouvrer de diverses régies municipales de 15.000 euros (6817).

- Le vote des taux fait l'objet d'une délibération distincte.

Il convient de valider ces mouvements budgétaires.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser les mouvements budgétaires et provisions susmentionnés et repris dans les budgets primitifs 2019 de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Vote du taux des Taxes Locales
2019.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 4 AVRIL 2019 N° 4

L'an deux mille dix neuf, le 4 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 28 mars 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Bugzel, Villedary, Mmes Verheyde et Louchart.

Etait excusée : Mme Ganitta.

Mmes Paul, Julie Hoberg, M. Marteau et Mme Ledée, avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM André Hoberg, Naglik et Marcellak.

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019, nécessaires à l'équilibre du budget.

Taux 2019 :

- Taxe d'habitation : 8, 89 %
- Taxe foncière (bâti) : 35, 49 %
- Taxe foncière (non bâti) : 90, 56 %

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir les taux suivants, pour 2019 :

- Taxe d'habitation : 8, 89 %
- Taxe foncière (bâti) : 35, 49 %
- Taxe foncière (non bâti) : 90, 56 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée

Le 8 Avril 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 08/04/2019

REÇU LE 08 AVR. 2019



Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Reprise de provision :
Budget Principal.

Délibération affichée
Le 8 Avril 2019
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 08/04/2019

REÇU LE 08 AVR. 2019



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 4 AVRIL 2019 N° 5

L'an deux mille dix neuf, le 4 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 28 mars 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Bugzel, Villedary, Mmes Verheyde et Louchart.

Etait excusée : Mme Ganitta.

Mmes Paul, Julie Hoberg, M. Marteau et Mme Ledée, avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM André Hoberg, Naglik et Marcellak.

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par la délibération n° 12 du 19 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé de constituer une provision semi-budgétaire de 189.654,00 euros pour litige, en dépense de fonctionnement réelle au compte 6875, suite à un accident de ski survenu au stade de glisse de Loisinord le 11 janvier 2009, et dans le cadre de la procédure civile lancée contre la commune.

La provision a été augmentée de 4.000 € par la délibération n° 2 du 21 Janvier 2016, a fait l'objet d'une reprise pour le même montant par la délibération n° 6 du 9 décembre 2016, puis a été de nouveau alimentée par la délibération n° 5 du 28 septembre 2017, puis enfin, a fait l'objet d'une reprise pour le même montant, par la délibération n° 7 du 25 septembre 2018.

Le Tribunal de Grande Instance de Béthune a rendu son jugement le 26 février 2019, condamnant solidairement la commune et la SMACL, assureur de la commune :

- à la réparation des préjudices subis par Monsieur TREMERY,
- au remboursement des sommes engagées par la CPAM de Roubaix/Tourcoing.

La SMACL a informé la commune qu'elle procédera au règlement de la totalité des condamnations prononcées par le Tribunal de Grande Instance de Béthune ; il y a donc lieu de procéder à la reprise de provision de 189.654, 00 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la reprise de provision d'un montant de 189.654, 00 €, dans le cadre de la procédure lancée contre la commune, suite à l'accident de ski dont a été victime Monsieur TREMERY, au stade de glisse de Loisinord, le 11 janvier 2009.

La recette sera inscrite à l'article 7875, fonction 01 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





OBJET :

**Admission en non valeur :
Budget Principal.**

Délibération affichée

Le 8 Avril 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 08/04/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 4 AVRIL 2019 N° 6

L'an deux mille dix neuf, le 4 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 28 mars 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Bugzel, Villedary, Mmes Verheyde et Louchart.

Etait excusée : Mme Ganitta.

Mmes Paul, Julie Hoberg, M. Marteau et Mme Ledée, avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM André Hoberg, Naglik et Marcellak.

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations n° 8 du 25 septembre 2018 et n° 3 du 18 décembre 2018, lesquelles provisionnaient des créances irrécouvrables pour un montant total de 50.524, 81 € (créances présentées pour un motif autre que «reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite»).

Les provisions avaient été constituées en 2018, il convient de procéder à la reprise des provisions en 2019, et de comptabiliser les créances en non valeur.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer, sur proposition de Madame la Comptable Publique, sur les diverses admissions en non valeur des produits irrécouvrables.

Il soumet à l'Assemblée l'état des créances pour un montant total de 50.682, 23 €, réparti de la manière suivante :

- Frais de cantine impayés :	4.340, 02 €,
- Frais de garderie impayés :	1.921, 81 €,
- Frais de dégradations impayés :	98, 40 €,
- Frais d'exécution d'office de travaux impayés :	44.322, 00 €

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à la reprise de provision d'un montant de 50.524, 81 €,
- Décide de procéder à l'admission en non valeur des créances susmentionnées, pour un montant total de 50.682, 23 €

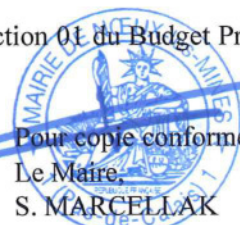
Les crédits seront prélevés à l'article 6541, fonctions 251, 64, 020 et 01 du Budget Principal, pour un montant de 50.682, 23 €.

La reprise de provisions sera inscrite à l'article 7875, fonction 01 du Budget Principal pour un montant de 50.524, 81 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 08 AVR. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Approbation du montant de l'attribution de compensation définitive 2017, allouée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Délibération affichée

Le 8 Avril 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 08/04/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 4 AVRIL 2019 N° 7

L'an deux mille dix neuf, le 4 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 28 mars 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Bugzel, Villedary, Mmes Verheyde et Louchart.

Etait excusée : Mme Ganitta.

Mmes Paul, Julie Hoberg, M. Marteau et Mme Ledée, avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM André Hoberg, Naglik et Marcellak.

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive 2017 allouée par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Suite aux transferts des équipements et services à la Communauté d'Agglomération intervenus au 1er janvier 2017, dans son rapport du 29 septembre 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué les montants nets des charges liées aux équipements aquatiques, zones d'activités communales, aires d'accueil des gens du voyage et plan d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Après transmission aux communes membres intéressées, ce rapport a été approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux (95% des communes représentant 98,7% de la population communautaire).

Dans le même temps, le conseil communautaire, par délibération n°2017/CC328 du 12 décembre 2017, a pris acte de la transmission dudit rapport par le Président de la CLECT.

Les conditions étant réunies pour procéder à la fixation des montants définitifs des attributions de compensation 2017, le conseil communautaire les a arrêtés par délibération n°2018/CC051 du 11 avril 2018.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient désormais au conseil municipal de chacune des communes intéressées de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive 2017 résultant des compétences transférées par la commune en 2017. Les compétences concernées et les montants correspondants sont repris dans l'annexe jointe à la délibération sus-visée ainsi que dans la fiche de calcul de l'attribution de compensation établie pour chaque commune de l'Agglomération.

.../...

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du conseil municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2017 repris dans la fiche de calcul ci-annexée.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2017, repris dans la fiche de calcul ci-annexée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 08 AVR. 2019



CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Feuille 2 au 01/01/2017

Commune de NOEUX-LES-MINES

A) PRODUITS DE COMPENSATIONS

1)	Produit de CFE 2013 perçu par la commune	476 149 €
	- Montant communal	451 496 €
	- Montant contributions fiscalisées	24 652 €
2)	Produit résultant de rôles supplémentaires pour des articles 2013	
3)	Produit CVAE 2013	166 859 €
4)	Produit IFR 2013	15 571 €
5)	Produit TASCOT 2013	316 935 €
6)	Produit TH départementale 2013	842 604 €
	- Produit fiscal et frais de gestion afférents	760 023 €
	- Compensation fiscale	82 581 €
7)	Produit TaFNB 2013	12 820 €
8)	Compensation part salaires 2013	178 768 €
9)	Compensations fiscales (fraction recettes et zones d'aménagement du territoire)	12 115 €
10)	Compensation liée aux frais de gestion (TH et TBNF) des communes d'Artois Comm	41 820 €
11)	Compensation liée à l'effet fiscalité additionnelle	-733 998 €
12)	Compensation de la perte de produit de TFNB liée à la règle de lien entre les taux	0 €
13)	Compensation pour ajustement des taux communaux par rapport aux Taux Moyen Pondéré de fiscalité "ménages" issus de la fusion de 2017	165 360 €
TOTAL A		1 495 001 €

B) TRANSFERT DE CHARGES ET DEDUCTIONS

1)	Contributions budgétaires versées pour les compétences transférées	0 €
	- ...	
	- ...	
2)	Autres charges afférentes à des compétences transférées :	1 606 412 €
	- Loisinord / aire accueil gens du voyage	1 342 342 €
	- Equipements aquatiques	257 173 €
	- Zones d'Activités Economiques	6 897 €
	- PLUi	0 €
3)	Autres charges afférentes à des compétences restituées aux communes :	-51 131 €
	- Transport scolaire par CCNE	-11 706 €
	- Formation des Elus communaux par CCNE	-1 397 €
	- Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)	-38 028 €
TOTAL B		1 555 281 €

ATTRIBUTION DE COMPENSATION (A-B) =

-60 280 €



Pièce annexe à la délibération N° 7
du Conseil Municipal du 04/04/2019



OBJET :

**Autorisation du Conseil
Municipal pour le dépôt d'un
Permis d'Aménager sur le
lotissement du Lac.**

Délibération affichée

Le 8 Avril 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 08/04/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 4 AVRIL 2019 N° 8

L'an deux mille dix neuf, le 4 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 28 mars 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Bugzel, Villedary, Mmes Verheyde et Louchart.

Etait excusée : Mme Ganitta.

Mmes Paul, Julie Hoberg, M. Marteau et Mme Ledée, avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM André Hoberg, Naglik et Marcellak.

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vertu des dispositions combinées des articles R423-1 du code de l'urbanisme et L 2121-29 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Maire ne peut pas déposer une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune sans y avoir préalablement été autorisé de manière expresse par le Conseil Municipal.

Vu le projet de lotissement communal ci-après:

Cadastre-Superficie: les parcelles concernées par le projet portent les références suivantes : section AN n° 362. La superficie à aménager est de 24.525 m².

LES LOTS :

Ils seront au nombre de 17 maximum, organisés autour d'une voirie les desservant à l'arrière d'un front bâti donnant sur la rue Vauban. La taille des terrains et les largeurs de façades permettent une diversité des constructions nonobstant l'uniformité des retraits recherchée avec l'obligation d'un retrait de 5 mètres linéaires à l'alignement.

LES DROITS A CONSTRUIRE :

Il est imposé le recul minimum de 5 mètres de l'alignement pour l'implantation des façades de constructions sur tous les lots. L'implantation en limite séparative n'est pas autorisée et devra respecter un recul de H/2 pour tous points de la construction avec un minimum de 3 mètres, en cas de recul. Les abris de jardin ne sont pas soumis à cette règle limite ou 1 mètre).

LES AMENAGEMENTS :

- 1) Une chaussée à quai bi-pente de 5m de large,
- 2) Un espace vert engazonné dans la zone des lots constructibles.
- 3) Un trottoir marqué au sol sur l'espace de circulation des véhicules pour un meilleur partage de la voie,
- 5) L'éclairage public est prévu en basse consommation en espaces réservés comme pour les poubelles afin de pas entraver la circulation sur la voie.

DEFENSE INCENDIE :

La défense incendie sera assurée par un poteau placé en entrée d'opération.

LE STATIONNEMENT :

Des places de stationnement pour visiteurs dont des PMR sont prévues en nombre supérieur aux exigences du règlement du PLU, sans réduction du pourcentage d'espaces verts.

PARKING A VELOS :

Un parking à vélos est implanté en espace verts.

RESEAUX :

*** Assainissement Eaux Usées :**

La zone d'urbanisation future à l'étude sera en assainissement collectif.

*** Eaux pluviales :**

L'aptitude des sols sur le secteur entraîne la création de noue et de puits d'infiltration jusqu'à la craie en profondeur pour permettre une infiltration des eaux pluviales, cette approche globale ne peut se substituer à des études ponctuelles à la parcelle pour déterminer la filière précise de chaque habitation.

Le projet favorisera donc l'infiltration des eaux pluviales sur le site : puits et/ou bassin d'infiltration.

*** Alimentation en eau potable :**

Le réseau AEP passe à proximité du site et alimentera sans difficulté le lotissement, il permet d'alimenter le futur lotissement comme l'a confirmé la SAUR, le délégataire de la Commune. La défense incendie existante s'appuie sur le réseau d'eau potable.

TELECOMMUNICATION :

Le réseau Télécommunication passe à proximité du site. Une extension individuelle est prévue.

ALIMENTATION ELECTRIQUE :

Les réseaux passent à proximité du site. ENEDIS n'a pas confirmé la nécessité de la pose d'un poste au cœur du lotissement afin d'alimenter les futurs lots.

ALIMENTATION GAZ :

Les réseaux passent à proximité du site. GRDF sera sollicité pour l'extension du réseau au cœur du lotissement afin d'alimenter les futurs lots.

SERVICES et EQUIPEMENTS PUBLICS de GESTION des ORDURES MENAGERES :

La gestion et la collecte des déchets, comprenant les déchets verts, sont confiées à la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane. Le ramassage est effectué toutes les semaines avec un tri. Pour les verres, des points d'apport volontaire (PAV) sont répartis sur le territoire, la déchetterie est à Noeux-les-Mines.

GRANDS PRINCIPES D'AMENAGEMENT :

- Découpage parcellaire non uniforme,
- Accueillir différents profils de population en proposant des tailles de lots variées : jeunes couples, familles, retraités...,
- Intégrations de préconisations environnementales et énergétiques : orientations plein sud (3/5 parcelles)
- Préserver la qualité du cadre de vie sur la commune : liaisons piétonnes, aménagements paysagers...

Les terrains sont actuellement : libres et non bâtis.

ESPACE VERTS :

5 % d'espaces verts minimum, répartis à proximité des lots, sont dédiés à l'engazonnement et aux plantations.

Les plantations choisies parmi des essences locales orneront les espaces engazonnés.

Il n'y aura pas d'extension future possible à court ou moyen terme. La surface bâtie (surface de plancher) totale à prendre en compte à long terme étant celle du lotissement objet de la présente, soit moins de 5000 m², le projet n'est pas soumis à enquête publique et ne nécessite pas la réalisation d'une notice d'impact en application de l'article L123.1 et suivant du Code de l'Environnement, et de l'article R441.5 du Code de l'Urbanisme. Le projet n'est pas soumis aux règles de densité du SCOT compte tenu de la surface de plancher.

Vu la nécessité de déposer un permis d'aménager sur un terrain communal d'une surface à aménager de 24.525 m² situés en zone urbaine (UC au PLU),

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager au nom de la Commune dans ces conditions.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune, une demande de permis d'aménager, concernant le «lotissement du lac», tel que décrit ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 08 AVR. 2019





OBJET :

**Autorisation du Conseil
Municipal pour le dépôt d'un
Permis d'Aménager sur le
lotissement Voltaire.**

Délibération affichée

Le 8 Avril 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 08/04/2019

REÇU LE 08 AVR. 2019



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 4 AVRIL 2019 N° 9

L'an deux mille dix neuf, le 4 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 28 mars 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Bugzel, Villedary, Mmes Verheyde et Louchart.

Etait excusée : Mme Ganitta.

Mmes Paul, Julie Hoberg, M. Marteau et Mme Ledée, avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM André Hoberg, Naglik et Marcellak.

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vertu des dispositions combinées des articles R423-1 du code de l'urbanisme et L 2121-29 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Maire ne peut pas déposer une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune sans y avoir préalablement été autorisé de manière expresse par le Conseil Municipal.

Vu le projet de lotissement communal ci-après:

Cadastre-Superficie: Les parcelles concernées par le projet portent les références suivantes : section AS n° 3, 4, 5, 7p. La superficie à aménager est de 29.923 m².

LES LOTS :

Ils seront au nombre de 25 maximum, organisés autour d'une voirie les desservant à l'arrière d'un front bâti donnant sur la rue Jaurès. La taille des terrains et les largeurs de façades permettent une diversité des constructions nonobstant l'uniformité des retraits recherchée avec l'obligation d'un retrait de 5 mètres linéaires à l'alignement.

LES DROITS A CONSTRUIRE :

Il est imposé le recul minimum de 5 mètres de l'alignement pour l'implantation des façades de constructions sur tous les lots. L'implantation en limite séparative n'est pas autorisée et devra respecter un recul de H/2 pour tous points de la construction avec un minimum de 3 m, en cas de recul. Les abris de jardin ne sont pas soumis à cette règle limite ou 1 mètre).

LES AMENAGEMENTS :

- 1) Une chaussée à quai bi-pente de 5m de large,
- 2) Un espace vert engazonné dans la zone des lots constructibles.
- 3) Un trottoir marqué au sol sur l'espace de circulation des véhicules pour un meilleur partage de la voie,
- 5) L'éclairage public est prévu en basse consommation en espaces réservés comme pour les poubelles afin de pas entraver la circulation sur la voie.

DEFENSE INCENDIE :

La défense incendie sera assurée par un poteau placé en entrée d'opération.

LE STATIONNEMENT :

Des places de stationnement pour visiteurs dont des PMR sont prévues en nombre supérieur aux exigences du règlement du PLU, sans réduction du pourcentage d'espaces verts,

PARKING A VELOS :

Un parking à vélos est implanté en espace verts.

RESEAUX :

*** Assainissement Eaux Usées :**

La zone d'urbanisation future à l'étude sera en assainissement collectif.

*** Eaux pluviales :**

L'aptitude des sols sur le secteur entraîne la création de noue et de puits d'infiltration jusqu'à la craie en profondeur pour permettre une infiltration des eaux pluviales, cette approche globale ne peut se substituer à des études ponctuelles à la parcelle pour déterminer la filière précise de chaque habitation.

Le projet favorisera donc l'infiltration des eaux pluviales sur le site : puits et/ou bassin d'infiltration.

*** Alimentation en eau potable :**

Le réseau AEP passe à proximité du site et alimentera sans difficulté le lotissement, il permet d'alimenter le futur lotissement comme l'a confirmé la SAUR, le délégataire de la Commune. La défense incendie existante s'appuie sur le réseau d'eau potable.

TELECOMMUNICATION :

Le réseau Télécommunication passe à proximité du site. Une extension individuelle est prévue.

ALIMENTATION ELECTRIQUE :

Les réseaux passent à proximité du site. ENEDIS n'a pas confirmé la nécessité de la pose d'un poste au cœur du lotissement afin d'alimenter les futurs lots.

ALIMENTATION GAZ :

Les réseaux passent à proximité du site. GRDF sera sollicité pour l'extension du réseau au cœur du lotissement afin d'alimenter les futurs lots.

SERVICES et EQUIPEMENTS PUBLICS de GESTION des ORDURES MENAGERES :

La gestion et la collecte des déchets, comprenant les déchets verts, sont confiées à la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane. Le ramassage est effectué toutes les semaines avec un tri. Pour les verres, des points d'apport volontaire (PAV) sont répartis sur le territoire, la déchetterie est à Noeux-les-Mines.

GRANDS PRINCIPES D'AMENAGEMENT :

- Découpage parcellaire non uniforme,
- Accueillir différents profils de population en proposant des tailles de lots variées : jeunes couples, familles, retraités...,
- Intégrations de préconisations environnementales et énergétiques : orientations plein sud (3/5 parcelles)
- Préserver la qualité du cadre de vie sur la commune : liaisons piétonnes, aménagements paysagers...

Les terrains sont actuellement : libres et non bâtis.

ESPACE VERTS :

5 % d'espaces verts minimum, répartis à proximité des lots, sont dédiés à l'engazonnement et aux plantations.

Les plantations choisies parmi des essences locales orneront les espaces engazonnés.

Il n'y aura pas d'extension future possible à court ou moyen terme.

La surface bâtie (surface de plancher) totale à prendre en compte à long terme étant celle du lotissement objet de la présente, soit moins de 5000 m², le projet n'est pas soumis à enquête publique et ne nécessite pas la réalisation d'une notice d'impact en application de l'article L123.1 et suivant du Code de l'Environnement, et de l'article R441.5 du Code de l'Urbanisme. Le projet n'est pas soumis aux règles de densité du SCOT compte tenu de la surface de plancher.

Vu la nécessité de déposer un permis d'aménager sur un terrain communal d'une surface à aménager de 29.923 m² situés en zone à urbaniser (1AU au PLU),

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager au nom de la Commune dans ces conditions.

Vu l'avis de la Commission des finances

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune, une demande de permis d'aménager, concernant le «lotissement Voltaire» tel que décrit ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Avis du Conseil Municipal sur la
cession de 30 logements locatifs,
propriété de Habitat Hauts de
France, rue de la Pierre au Puits.**

Délibération affichée

Le 8 Avril 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 08/04/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 4 AVRIL 2019 N° 10

L'an deux mille dix neuf, le 4 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 28 mars 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Bugzel, Villedary, Mmes Verheyde et Louchart.

Etait excusée : Mme Ganitta.

Mmes Paul, Julie Hoberg, M. Marteau et Mme Ledée, avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM André Hoberg, Naglik et Marcellak.

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la SA d'HLM Habitat Hauts de France souhaite procéder à la cession de 30 logements locatifs sociaux, situés à Noeux les Mines, du n° 5 au n° 63 rue de la Pierre au Puits.

Par courrier en date du 19 mars 2019, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sollicite, conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal sur cette cession.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la cession, par la SA d'HLM Habitat Hauts de France, de trente logements locatifs sociaux, situés du n° 5 au n° 63 rue de la Pierre au Puits à Noeux les Mines.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 08 AVR. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Avis du Conseil Municipal sur la
cession de 30 logements locatifs,
propriété de Habitat Hauts de
France, rue de la Pierre au Puits.**

Délibération affichée

Le 8 Avril 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 08/04/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 4 AVRIL 2019 N° 10

L'an deux mille dix neuf, le 4 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 28 mars 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Bugzel, Villedary, Mmes Verheyde et Louchart.

Etait excusée : Mme Ganitta.

Mmes Paul, Julie Hoberg, M. Marteau et Mme Ledée, avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM André Hoberg, Naglik et Marcellak.

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la SA d'HLM Habitat Hauts de France souhaite procéder à la cession de 30 logements locatifs sociaux, situés à Noeux les Mines, du n° 5 au n° 63 rue de la Pierre au Puits.

Par courrier en date du 19 mars 2019, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sollicite, conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal sur cette cession.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la cession, par la SA d'HLM Habitat Hauts de France, de trente logements locatifs sociaux, situés du n° 5 au n° 63 rue de la Pierre au Puits à Noeux les Mines.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 08 AVR. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Attribution de subvention :
«Amicale du Personnel
Communal de la Ville de
Noeux les Mines», dans le cadre
de la cotisation au CNAS,
exercice 2019.

Délibération affichée

Le 8 Avril 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 08/04/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 4 AVRIL 2019 N° 11

L'an deux mille dix neuf, le 4 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 28 mars 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Bugzel, Villedary, Mmes Verheyde et Louchart.

Etait excusée : Mme Ganitta.

Mmes Paul, Julie Hoberg, M. Marteau et Mme Ledée, avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM André Hoberg, Naglik et Marcellak.

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret d'application n° 2001-495 du 6 Juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il doit être conclu une convention entre les collectivités territoriales et le bénéficiaire d'une subvention d'un montant annuel supérieur à 23.000 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis plusieurs années, la cotisation payée au Comité National d'Action Sociale (CNAS), est assurée par la collectivité, par l'intermédiaire de «l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Noeux les Mines», ce qui permet, à prestations égales, un tarif préférentiel.

Monsieur le Maire propose d'octroyer, à l'Association «Amicale du Personnel Communal de la Ville de Noeux les Mines», une subvention d'un montant total de 50.200 €, soit 49.738, 00 € au titre de la cotisation au CNAS et 462 € de subvention de fonctionnement pour l'année 2019, et sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer avec l'association, la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer, à l'Association «Amicale du Personnel Communal de la Ville de Noeux les Mines, une subvention d'un montant de 50.200 € au titre de l'exercice 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer, avec l'Association «Amicale du Personnel Communal de la Ville de Noeux les Mines, la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

REÇU LE 08 AVR. 2019



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



VILLE de NOEUX les MINES

***LOI du 12 AVRIL 2000
Et DECRET du 6 JUIN 2001***

CONVENTION

*** * * * ***

ENTRE

La Ville de NOEUX LES MINES, représentée par Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, autorisé par la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 4 Avril 2019,

ET

L'Association « Amicale du Personnel de la Ville de Noeux les Mines », loi 1901, déclarée, dont le siège social est situé à Noeux les Mines, 101, Rue Nationale,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de l'Association

L'Association « Amicale du Personnel de la Ville de Noeux les Mines », réunit le personnel adhérent pour l'organisation de manifestations diverses : voyages, concours de pêche, arbre de Noël...

Article 2 : Montant de la Subvention

Le montant de la subvention pour l'exercice 2019 s'élève à 50.200 € et se décompose comme suit :

- Paiement de la cotisation prévisionnelle 2019 au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales) : 49.738, 00 €
- Subvention de fonctionnement : 462, 00 €

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois.

L'Association s'engage à justifier sur simple réquisition, l'utilisation de cette somme par la fourniture d'un compte rendu financier.

Article 4 : Durée de la Convention

La convention est signée pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature.

La convention pourra être dénoncée, par l'une des parties, en tenant compte d'un préavis d'un mois.

Article 5 : Révision de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Collectivité, en cas de non respect par l'Association « Amicale du Personnel de la Ville de Noeux les Mines », d'un ou plusieurs articles de cette convention.

Fait à Noeux les Mines, le

Le Maire,
Serge MARCELLAK,

La Présidente de l'Association,
Nathalie VICTOR,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Attribution de subvention
de l'association «La Plume
Noeuxoise» dans le cadre de
l'organisation de l'épreuve
«Grand Prix de la Ville de
javelot, tir sur cible».**

**Délibération affichée
Le 8 Avril 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 08/04/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 4 AVRIL 2019 N° 12

L'an deux mille dix neuf, le 4 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 28 mars 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Bugzel, Villedary, Mmes Verheyde et Louchart.

Etait excusée : Mme Ganitta.

Mmes Paul, Julie Hoberg, M. Marteau et Mme Ledée, avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM André Hoberg, Naglik et Marcellak.

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «La Plume Noeuxoise», présidée par Monsieur Jean-Claude KAPOLA, dont le siège se situe 34, Rue du Général Chanzy à Noeux les Mines, sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation de l'épreuve dénommée «Le Grand Prix de la Ville de Javelot, tir sur cible», qui a eu lieu les 30 et 31 mars 2019, salle Maistre.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer à l'association «La Plume Noeuxoise», une subvention d'un montant de 400 € dans le cadre de l'organisation de l'épreuve dénommée «Le Grand Prix de la Ville de Javelot, tir sur cible», qui a eu lieu à la salle Maistre, les 30 et 31 mars 2019.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 08 AVR. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Demande de participation
financière, pour un séjour dans
un parc zoologique de l'enfant
Zoé MEDVEJSEK.**

Délibération affichée

Le 8 Avril 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 08/04/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 4 AVRIL 2019 N° 13

L'an deux mille dix neuf, le 4 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 28 mars 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Bugzel, Villedary, Mmes Verheyde et Louchart.

Etait excusée : Mme Ganitta.

Mmes Paul, Julie Hoberg, M. Marteau et Mme Ledée, avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM André Hoberg, Naglik et Marcellak.

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Après que Mesdames Marianne ATTAGNANT et Chantal URBANSKI aient indiqué qu'elles ne prenaient pas part au vote de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la jeune Zoé MEDVEJSEK, domiciliée 2 Bis Rue de Bully à Noeux les Mines, scolarisée à l'Institut d'Education Motrice Sévigné de Béthune, va participer à un déplacement au parc zoologique de CERZA, près de Lisieux dans le Calvados, du 8 au 12 juillet 2019.

Il indique que ce voyage est financé en partie par l'Institut d'Education Motrice Sévigné de Béthune, et que l'IEM sollicite une participation financière de la commune, qui sera déduite du montant de 150 € réclamé à la famille de la petite Zoé MEDVEJSEK.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une participation financière à l'Institut d'Education Motrice Sévigné de Béthune, d'un montant de 130 €, dans le cadre du déplacement de la jeune Zoé MEDVEJSEK, au parc zoologique de CERZA, au mois de juillet 2019.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6558, fonction 255 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 08 AVR. 2019





OBJET :

Mise à jour des procurations
postales pour la remise sécurisée
des cartes nationales d'identité.

Délibération affichée

Le 8 Avril 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 08/04/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 4 AVRIL 2019 N° 14

L'an deux mille dix neuf, le 4 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 28 mars 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Antochewicz, Bugzel, Villedary, Mmes Verheyde et Louchart.

Etait excusée : Mme Ganitta.

Mmes Paul, Julie Hoberg, M. Marteau et Mme Ledée, avaient donné respectivement procuration à Mme Antkowiak, MM André Hoberg, Naglik et Marcellak.

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par marché public, le Ministère de l'Intérieur a confié à La Poste, l'acheminement sécurisé des cartes nationales d'identité, sur tout le territoire.

La Poste est amenée à s'assurer que les personnes physiques, à qui sont remis ces courriers, soient expressément habilitées au moyen d'une délibération du Conseil Municipal.

Pour pouvoir réceptionner ces plis, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'établir une procuration au bénéfice des agents de la collectivité, dont les noms suivent :

- Madame Elisabeth LEFRANCQ,
- Madame Fabienne BERTON,
- Madame Christelle CLABAUX,
- Madame Anne POUX,
- Monsieur Yves PENIN,
- Monsieur Alain JONCKANS.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'établir une procuration au bénéfice des six agents communaux susmentionnés, pour réceptionner les cartes nationales d'identité, auprès de La Poste.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU LE 08 AVR. 2019

